

Règlement d'admission 2024 à l'entrée en formation

Moniteur éducateur

PREAMBULE

Charte :

Le présent règlement fait référence à la charte régionale d'admission agréée par la DRJSCS (aujourd'hui DREETS).

Cette charte est communiquée à toute personne ou institution qui en fait la demande.

Cadre réglementaire :

- Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 (Journal officiel du 16 mai 2007) et arrêté du 20 juin 2007 (Journal officiel du 4 juillet 2007), relatifs au Diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- **Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 modifié relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur**
- Arrêté du 18 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur
- **Circulaire interministérielle DGAS/SD 4A n° 2007-436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DE ME)**

Nombre de places ouvertes :

- En formation initiale, Financement Conseil régional : 25
- En Situation d'Emploi, Financement employeurs, OPCO et apprentissage : 50

Modalités d'information des candidats :

Sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Institut Saint-Laurent (<http://www.institutsaintlaurent.org>) :

- Le règlement d'admission,
- Le programme et la présentation de la formation moniteur éducateur.

MODALITES DES SELECTIONS DES CANDIDATS

1- Modalités pratiques d'Inscription des candidats

1.1 Conditions d'inscription :

Conditions d'éligibilités aux épreuves

Recrutement mixte,

Age : l'âge légal de la majorité n'est pas requis pour accéder à la sélection.

Avoir 18 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Diplôme pré-requis ou niveaux d'étude : aucun diplôme n'est exigé.

Deux voies d'accès à la formation étant organisées à l'Institut Saint Laurent, les candidats s'inscrivent aux épreuves d'admission en vue de l'accès à l'une ou l'autre voie :

- ✓ la voie directe (formation initiale), à temps plein, accessible à tous les candidats,
- ✓ la voie en situation d'emploi (formation continue ou par la voie de l'apprentissage), accessible aux candidats pouvant justifier d'une proposition d'emploi compatible avec la formation de Moniteur Educateur (contrat de professionnalisation, d'apprentissage...)

Epreuve écrite régionale d'admissibilité

Sont dispensés de l'épreuve écrite régionale d'admissibilité, les candidats titulaires :

D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV

D'un des diplômes suivants :

Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

Baccalauréat général, technologique ou professionnel

BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile

Diplôme d'Etat d'assistant familial

Diplôme d'état d'aide médico-psychologique ou accompagnant éducatif et social

D'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementaires admis en dispense

ou ayant réussi l'épreuve écrite régionale d'admissibilité au cours des 3 années précédentes.



1.2 Pièces administratives à fournir :

- Dossier de candidature
- Les photocopies des diplômes
- Une photocopie de la carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité
- 1 photo d'identité (avec indication des nom et prénom au dos ou sous format numérique en renommant le fichier au nom et prénom du candidat)
- Le règlement (frais de gestion + frais de sélection)
- Un curriculum vitae, détaillant les expériences éducatives et professionnelles, avec les copies des certificats de travail attestant leurs expériences professionnelles dans l'éducation spécialisée,
- Une lettre de motivation détaillant le projet de formation professionnelle,
- Une attestation de résultat en liste complémentaire aux épreuves d'admission (si tel est le cas) pour la formation de moniteur éducateur, à l'Institut ou dans un autre organisme de formation de la région Auvergne Rhône Alpes, sur l'année antérieure à la candidature actuelle.

1.3 Procédure d'inscription :

Les candidats doivent retourner un dossier de candidature à l'Institut Saint-Laurent comprenant des renseignements administratifs sur leur candidature.

« Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'Institut Saint-Laurent pour le suivi administratif du candidat. Les destinataires de ces données sont les assistantes administratives.

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : Institut Saint-Laurent 123 Montée de Choulans 69005 LYON.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL. »

Les candidats admis à l'épreuve écrite régionale d'admissibilité et les candidats qui en sont dispensés versent un montant correspondant aux frais de passation des épreuves orales. Ils ne peuvent être remboursés quel que soit le résultat obtenu.

1.4 Frais d'inscription et de participation aux épreuves d'admission :

Les candidats s'inscrivent aux épreuves selon leur situation :

- s'ils doivent présenter l'épreuve écrite régionale d'admissibilité : 54 €
- s'ils en sont dispensés ou s'ils l'effectuent dans un autre centre :
 - Frais de sélection (épreuve orale d'admission) : 120 €

En cas de désistement moins de 15 jours avant les épreuves ou en cas de non présentation du candidat aux épreuves, la totalité des droits d'inscriptions restera acquis à l'Institut Saint Laurent.

2- Déroulement des épreuves d'admission

2.1 Présentation globale du dispositif :

Déroulement :

- L'épreuve écrite régionale d'admissibilité.
- Les candidats admis à l'épreuve écrite régionale d'admissibilité et les candidats qui en sont dispensés effectuent les épreuves orales.

Tous les candidats pour la formation initiale doivent avoir passé les épreuves d'admission avant la commission finale d'admission.

2.2 Épreuves orales :

2.2.1 Objectifs

Il est recherché avec le candidat ses motivations et sa capacité à se projeter de façon cohérente dans des positions éducatives susceptibles d'être mobilisées et enrichies par la formation, dans un processus réfléchi de formation.

2.2.2 Critères d'appréciation

Un entretien mené conjointement par un(e) professionnel(le) de l'éducation spécialisée (éducateur(trice) spécialisé(e), ou directeur d'établissement social ou médico-social...) et un(e) psychologue du secteur social ou médico-social.

Cet entretien porte à la fois :

- sur la capacité du candidat à un investissement de positions éducatives et son aptitude à travailler en équipe ; ainsi que sur sa projection dans un processus de formation.
- sur les motivations, la maturité affective, le contrôle de soi du candidat et ses capacités d'adaptation et d'organisation ; ainsi que sur sa projection dans un processus de formation.

2.2.3 Modalités

- Forme : entretien individuel,
- Durée : une demi-heure,
- Lieu : Institut Saint Laurent.

Dans le cadre des sélections, la mise en place de la visio n'est pas pour l'Institut Saint-Laurent une modalité pédagogique privilégiée. Pour autant, celle-ci pourra être envisagée après l'étude par le responsable de filière, de la demande circonstanciée du candidat.



2.2.4 Notation

- Chaque membre du jury de sélection (professionnel(le) et psychologue) pose une note sur 10, sans note éliminatoire,
- Le cumul des deux notes, donne un résultat sur 20.

Il est veillé à préserver la pluridisciplinarité des jurys participant aux épreuves orales entre professionnels de l'éducation spécialisée et psychologues ainsi que le pluralisme d'expériences professionnelles, de statuts, d'âges, la diversité des représentations du métier...

2.2.5 Modalités d'organisation et d'harmonisation des groupes d'examineurs

Avant les épreuves, une réunion préparatoire en présentiel ou en visio de l'ensemble des examinateurs permettra de présenter l'organisation de la sélection, de rappeler les objectifs et les différents critères de sélection, d'échanger sur les bonnes pratiques et l'éthique de la sélection. La Charte de fonctionnement des sélections de l'Institut Saint Laurent est également transmise à chaque examinateur.

Les personnes ayant fait passer les épreuves orales sur une même journée se réunissent en jury intermédiaire d'admission en présence du Directeur ou de son représentant. Celui-ci anime les séances des jurys intermédiaires.

Il s'agit de recueillir les notations obtenues par les candidats aux épreuves orales, d'entendre les observations apportées par les membres du jury, de permettre à ces derniers de se concerter dans l'échange, de réguler la cohérence entre les observations apportées et les notations, et de formuler un avis sur l'admissibilité ou la non admissibilité du candidat.

Admission : le cumul des notes obtenues aux épreuves orales doit être égal ou supérieur à 10/20,

Non-admission : le cumul des notes obtenues aux épreuves orales est inférieur à 10/20. Les jurys présents établissent alors un avis synthétique sur les motifs de non-admissibilité.

Les candidats non admissibles, qui le souhaitent, pourront avoir connaissance de cet avis lors d'une séance d'informations complémentaires sur leurs résultats.

3- Décision d'admission

3.1 Critère d'admission :

L'admission est prononcée pour les candidats dont le cumul des notes obtenues aux épreuves orales est supérieur ou égal à 10 sur 20 ; une note inférieure à 10 sur 20 aux épreuves orales amène à un résultat de non-admission.

3.2 Critères de départage en vue du classement des candidats admis dans la voie directe :

Conformément au nombre de places agréées et financées par subvention publique pour l'entrée en formation dans la filière en voie directe, il est établi un classement en fonction des notations obtenues. Il permet de constituer la liste principale des candidats admis et la liste complémentaire des candidats admis classés par ordre.

Critères de classement :

Le mécanisme du classement est le suivant :

- premier classement à partir de la note obtenue (sur 20) aux épreuves orales,
- pour départager les candidats ayant encore deux notes identiques : le bénéfice de ceux qui auraient obtenu un résultat en liste complémentaire à l'examen de sélection pour la formation de moniteur éducateur, soit à l'Institut, soit dans un autre organisme de formation de la région Auvergne Rhône-Alpes, sur l'année antérieure, attestation demandée pour la constitution du dossier de sélection.
- les ex aequo restants seront départagés à partir de la durée de leurs expériences professionnelles dans le champ de l'éducation spécialisée justifiées par les certificats de travail, demandés pour la constitution du dossier de candidature.
- enfin, en cas de durée équivalente entre plusieurs candidats, le critère de continuité la plus longue dans le même lieu d'expérience est retenu.

3.3 Procédure d'admission dans la voie en situation d'emploi :

L'entrée en formation dans la filière en situation d'emploi est subordonnée à une situation d'emploi compatible avec la formation de moniteur éducateur et à l'engagement d'un employeur pour en assurer le financement. Cette condition est suspensive à l'entrée en formation.

Les candidats admis à la formation en situation d'emploi ou apprentissage ne seront pas concernés par un classement, l'offre de formation étant directement liée à une proposition d'emploi conformément à la position de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi.

3.4 Procédure de délibération et de décision des admissions :

La commission finale d'admission :

- s'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé,
- étudie les cas particuliers ou litigieux (notamment : ex-aequo, les personnes dont les notes sont peu homogènes),
- entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs,
- établit la liste principale et complémentaire des admis.

Elle est composée par :

- le Directeur de l'Institut Saint Laurent ou de son représentant,
- la responsable de filière ME,
- un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur extérieur à l'établissement de formation.

4- Communication des résultats d'admission

4.1 Modalités

Les candidats en voie directe reçoivent leurs résultats par courrier personnel à l'issue de la délibération de la commission finale d'admission, comportant les notes qu'ils ont obtenues, et, éventuellement, leur position dans le classement de la liste complémentaire en voie directe.

- *Admission en formation :*

Etant donné le délai limité pour la constitution de l'effectif de la promotion, le candidat doit confirmer son inscription en formation par retour du courrier, dans les délais fixés par l'Institut.

- *Inscription sur liste complémentaire :*

En fonction des places disponibles, ces candidatures peuvent être appelées à entrer en formation. Les candidats inscrits en liste complémentaire non intégrés à l'effectif entrant en formation devront se représenter à l'examen de sélection s'ils souhaitent renouveler leur candidature.

- *Non admission :*

Les résultats sont transmis aux candidats sous forme d'une note chiffrée de 1 à 20. Les candidats non admis ont la possibilité de se représenter plusieurs fois à l'examen de sélection sur des années scolaires différentes.

4.2 Modalités d'accès du candidat à son dossier

Les candidats qui le souhaitent ont un accès de droit aux appréciations portées quant aux motifs de leur non-admission.

Pour cela ils doivent en faire la demande par courrier.

Dans le mois suivant la demande, les candidats qui auront fait cette demande seront convoqués afin de prendre connaissance de l'avis synthétique sur leurs résultats.

Cette communication se fait à titre personnel et ne peut être transmise à des tiers (employeurs, famille ou autres). Elle ne peut amener à modifier les résultats.



5 ANNEXES

5.1 Éléments particuliers :

L'effectif des apprenants entrant en formation en 1^{ère} année est constitué par l'examen de sélection de l'année concernée.

Les reports sont exceptionnels : les demandes éventuelles doivent être dûment motivées par les candidats. Le report ne peut pas s'effectuer au-delà d'un an.

Une fois que l'effectif entrant en 1^{ère} année est établi pour chaque voie de formation, les apprenants ne peuvent pas changer de voie en cours de formation.

Les salariés en situation d'emploi ou apprentissage ne peuvent accéder à la voie directe.

5.2 Modalités d'information et d'harmonisation des groupes d'examineurs (réunions, supports d'évaluation...) :

Tous les membres des jurys d'admission sont convoqués à une réunion préparatoire avec le Directeur Général ou son représentant, la Responsable des filières AES, ME, ES et deux formateurs permanents.

Le règlement d'admission leur est transmis et commenté, ainsi que la charte régionale de l'admission des candidats à l'entrée en formations sociales.

5.3 Dispositions particulières : places post-bac réservées dans le Quota Région.

Sur les 25 places QUOTAS Région :

6 places **maximum** peuvent être retenues pour les POST BAC.

Sont concernés les bacheliers :

- ayant obtenu les baccalauréats suivants l'année précédant la sélection,
- ou qui auront obtenu les baccalauréats suivants sur l'année en cours :
 - BAC PROFESSIONNEL ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne - sous tutelle du ministère de l'Education Nationale),
 - BAC PROFESSIONNEL SAPAT (Service à la personne et aux territoires - sous tutelle du ministère de l'Agriculture),
 - BAC TECHNOLOGIQUE ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social - sous tutelle du ministère de l'Education Nationale),
 - BAC PROFESSIONNEL AEPA (Animation Enfance et Personnes Agées)

